

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue au 2175, chemin du Fleuve, St-Romuald, Lévis, **le jeudi vingt (20) février deux mille quatorze à 19 h 30.**

SONT PRÉSENTS :

M. Michel Patry, Président
M. Mario Fortier, Vice-président
M. Réjean Lamontagne, Administrateur
M. Michel Turner, Administrateur
Mme Ann Jeffrey, Administratrice
M. Pierre Lainesse, Administrateur
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A.
M. Jean-François Carrier, Directeur général
M. Mario Sirois, Adjoint au directeur général
Mme Francine Marcoux, Trésorière

EST ABSENT :

M. Serge Côté, Administrateur

-ORDRE DU JOUR-

***** PÉRIODE DE QUESTIONS *****

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun*, le Président invite les personnes qui désirent prendre la parole à le faire ***** en début ***** de réunion, à s'identifier et adresser leurs questions au Président.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Excuses des administrateurs absents
3. Période de questions
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 16 janvier 2014
5. Octroi à l'entreprise Autobus Auger inc. d'un contrat de cinq (5) ans pour la fourniture par véhicules adaptés d'un service de transport adapté aux personnes à mobilité réduite résidant sur le territoire de la Ville de Lévis
6. Octroi à l'entreprise Taxi 4000 inc. un contrat de un (1) an pour des services de transport adapté par voitures taxis aux personnes à mobilité réduite résidant sur le territoire de la Ville de Lévis

7. Adoption des propositions d'amélioration de service : période Été 2014
8. Approbation des critères d'évaluation ainsi que des membres du comité d'évaluation des offres de service pour un mandat de services professionnels en ingénierie pour la réalisation de plan et devis pour la réfection complète d'infrastructures municipales et l'implantation de mesures prioritaires pour le transport collectif sur le boulevard de la Rive-Sud entre la rue St-Omer et le boulevard Alphonse-Desjardins à Lévis (appel d'offres STLévis 2014-02)
9. Octroi d'un mandat d'ingénierie de gré à gré à la Firme WSP (Génivar) pour assistance et demande d'autorisation au Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDEFP), dans le cadre d'un projet d'implantation de voies réservées sur le boulevard de la Rive-Sud, entre le chemin du Sault et le Pont Dominion (partie)
10. Octroi d'un mandat de services professionnels en architecture et design urbain pour une durée de trente (30) mois ou lorsque l'addition des mandats attribués aura atteint la somme de 200 000,00 \$ à la Firme Groupe A inc.
11. Autorisation de procéder au recrutement et à l'embauche de deux (2) stagiaires / étudiants à titre d'agent de service à la clientèle à temps plein (35 heures semaine) pour la période du 26 mai au 26 septembre 2014
12. Embauche d'un stagiaire pour le service de l'entretien – été 2014
13. Autorisation de procéder au recrutement de quatre (4) régulateurs-répartiteurs sur une base permanente et deux (2) régulateurs-répartiteurs sur une base contractuelle à la direction de l'exploitation
14. Autorisation de procéder au recrutement de sept (7) chauffeurs d'autobus occasionnels réguliers
15. Mandat au Réseau de transport de la Capitale (RTC) pour l'acquisition de quatre (4) autobus articulés diesel 60' à plancher surbaissé pour l'année 2015
16. Gratuité à la clientèle féminine à l'occasion des activités prévues dans le cadre de la Journée internationale des femmes
17. Position concernant l'application de la nouvelle norme comptable sur les paiements de transfert
18. Dépôt des prévisions budgétaires 2014

19. Comptes payables
 20. Points divers
 21. Période de questions
 22. Levée de l'assemblée
-

1.-Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2014-016-

Il est proposé par Monsieur Mario Fortier
appuyé par Monsieur Pierre Lainesse

et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du jeudi, 20 février 2014 soit adopté tel lu **en retirant les points suivants :**

7. **Adoption des propositions d'amélioration de service : période Été 2014;**
10. **Octroi d'un mandat de services professionnels en architecture et design urbain pour une durée de trente (30) mois ou lorsque l'addition des mandats attribués aura atteint la somme de 200 000,00 \$ à la Firme Groupe A inc.;**
15. **Mandat au Réseau de transport de la Capitale (RTC) pour l'acquisition de quatre (4) autobus articulés diesel 60' à plancher surbaissé pour l'année 2015;**

En modifiant le point suivant :

13. **Autorisation de procéder au recrutement de quatre (4) régulateurs-répartiteurs sur une base permanente et deux (2) régulateurs-répartiteurs sur une base contractuelle à la direction de l'exploitation;**

En ajoutant au point 20 - Points divers :

- 20 a. **Adhésion de la Société de transport de Lévis (STLévis) à l'Association du Transport urbain du Québec (ATUQ);**
- 20 b. **Octroi d'un mandat à la firme Saga Film productions Inc.;**

20 c. Contrat de location d'un terrain commercial situé au 267, route du Pont à Saint-Nicolas avec l'entreprise 9186-9966 QUÉBEC Inc. (Studios Unis de la Chaudière);

20 d. Autorisation de procédé au recrutement d'un « préposé au service » sur une base permanente au sein du Service de l'entretien

Adoptée.-

2.- Excuses de(s) administrateur(s) absent(e)s

- RÉSOLUTION 2014-017-

ATTENDU : que l'article 19 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* stipule qu'un membre du conseil d'administration peut perdre son statut d'administrateur s'il fait défaut d'assister à deux (2) assemblées consécutives et qu'il n'est pas excusé de ses absences par le Conseil d'administration lors de la troisième assemblée qui suit;

ATTENDU : que Monsieur Mario Fortier, vice-président, a prévenu le secrétaire et/ ou le Président du Conseil d'administration de son absence lors de l'assemblée extraordinaire du 19 décembre et de l'assemblée ordinaire du 16 janvier 2014;

ATTENDU : que le Conseil d'administration juge qu'il y a lieu d'excuser M. Mario Fortier.

Il est proposé par Monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par Monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil excuse l'absence de Monsieur Mario Fortier lors de l'assemblée extraordinaire du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis tenue le 19 décembre et de l'assemblée ordinaire du 16 janvier 2014.

Adoptée.-

3.- Période de questions

Aucune question n'a été soulevée

4.-Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 16 janvier 2014

- RÉSOLUTION 2014-018-

Il est proposé par madame Ann Jeffrey
appuyé par Monsieur Pierre Lainesse

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 16 janvier 2014 soit adopté tel que lu.

Adoptée.-

5.-Octroi à l'entreprise Autobus Auger inc. d'un contrat de cinq (5) ans pour la fourniture par véhicules adaptés d'un service de transport adapté aux personnes à mobilité réduite résidant sur le territoire de la Ville de Lévis

RÉSOLUTION 2014-019-

CONSIDÉRANT : qu'en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun*, une société peut exploiter ou faire effectuer par contrat avec tout transporteur, un titulaire de permis de taxi ou toute association de services regroupant tels titulaires des services adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite. Lorsque ces services sont destinés aux personnes handicapées, un contrat visé au présent article n'est assujéti à aucun formalisme d'attribution;

CONSIDÉRANT : la résolution 2013-194 adoptée lors de l'assemblée régulière du Conseil d'administration du 21 novembre 2013 autorisant la Direction générale à négocier de gré à gré une entente avec le transporteur Autobus Auger pour le transport de personnes à mobilité réduite résidant sur le territoire de la Ville de Lévis;

CONSIDÉRANT : l'entente négociée de gré à gré par le coordonnateur du service de transport adapté de la STLévis et déposée officiellement le 14 janvier 2014 par Autobus Auger;

CONSIDÉRANT : la recommandation du coordonnateur du service de transport adapté à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par Madame Nathalie Plante
appuyé par Monsieur Mario Fortier

et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroi à l'entreprise Autobus Auger un contrat de cinq (5) ans se terminant le 31 décembre 2018 pour la fourniture d'un service de transport par véhicules adaptés aux personnes à mobilité réduite résidant sur le territoire de la Ville de Lévis sur la base des taux apparaissant dans la fiche de prise de décision (FPD TA 2014-01).

Adoptée.-

6.-Octroi à l'entreprise Taxi 4000 inc. un contrat de un (1) an pour des services de transport adapté par voitures taxi aux personnes à mobilité réduite résidant sur le territoire de la Ville de Lévis

RÉSOLUTION 2014-020-

CONSIDÉRANT : qu'en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun*, une société peut exploiter ou faire effectuer par contrat avec tout transporteur, un titulaire de permis de taxi ou toute association de services regroupant tels titulaires, des services adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite. Lorsque ces services sont destinés aux personnes handicapées, un contrat visé au présent article n'est assujéti à aucun formalisme d'attribution;

CONSIDÉRANT : la Résolution 2013-195 adoptée lors de l'assemblée ordinaire du Conseil d'administration du 21 novembre 2013 autorisant la Direction générale à négocier de gré à gré une entente avec le transporteur Taxi 4000 inc. pour le transport de personnes à mobilité réduite résidant sur le territoire de la Ville de Lévis;

CONSIDÉRANT : l'entente négociée de gré à gré par le coordonnateur du service de transport adapté de la STLévis est déposée officiellement le 5 février 2014 par Taxi 4000 inc.;

CONSIDÉRANT : la recommandation du coordonnateur du service de transport adapté à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par Madame Nathalie Plante
appuyé par Monsieur Mario Fortier

et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroi à l'entreprise Taxi 4000 inc. un contrat de un (1) an se terminant le 28 février 2015 pour la fourniture d'un service de transport par véhicules taxi aux personnes à mobilité réduite résidant sur le territoire de la Ville de Lévis sur la base de l'entente intervenue le 5 février 2014 et selon les tarifs apparaissant dans la fiche de prise de décision (FPD TA 2014-002).

Adoptée.-

7.- Adoption des propositions d'amélioration de service : période Été 2014

- RETIRÉ -

- RÉSOLUTION 2014-___ -

CONSIDÉRANT : les Lévisien 1, Lévisien 2 et Lévisien 3 sont des services interquartier destinés à une haute fréquence pour être en mesure d'absorber l'achalandage des parcours locaux de rabattement;

CONSIDÉRANT : la phase I de positionnement du service dans le territoire implique une phase II d'amélioration de service sans laquelle les Lévisien 1, Lévisien 2 et Lévisien 3 ne peuvent répondre aux objectifs de performance et de qualité;

CONSIDÉRANT : l'intégration du nouveau réseau sur l'ensemble du territoire nous permet d'obtenir la maîtrise au niveau des opérations, de la gestion et des coûts en raison de l'unification d'un seul système d'opération;

CONSIDÉRANT : de nouveaux tracés mis à jour en fonction de nouvelles dessertes seront disponibles pour la clientèle;

CONSIDÉRANT : l'ensemble de nos zones d'attentes déjà en place sur le terrain seront mises en fonction selon les nouveaux tracés et donc disponibles pour la clientèle;

CONSIDÉRANT : de nouvelles infrastructures, dont des terminus, voies réservées et Parc-O-Bus sont et seront prochainement mis en place pour le nouveau réseau;

CONSIDÉRANT : l'opération marketing a débuté en 2011 et que la clientèle est en attente du départ du nouveau réseau;

CONSIDÉRANT : toutes les améliorations de service proposées ont fait l'objet d'une analyse minutieuse et qu'elles ont fait l'objet de requête par notre clientèle;

CONSIDÉRANT : la recommandation des directions de la planification et du développement et de l'exploitation à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par
appuyé par

et résolu

QUE ce Conseil adopte les propositions d'améliorations de service telles qu'elles apparaissent dans la fiche de prise de décision (FPD DPD-2014-02) déposée aux membres du Conseil de ce jeudi 20 février 2014, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise, sur la base des informations contenues dans la fiche de prise de décision (FPD DPD-2014-02), les directions de la planification et du développement et celle de l'exploitation à procéder à l'exécution des activités pour l'assignation des horaires et la livraison du service de transport collectif.

QUE les améliorations de service présentées ci-dessus entrent en vigueur à compter du 16 juin 2014, soit au moment de la nouvelle période d'assignation.

QUE conformément à l'article 79 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun*, ces modifications soient communiquées à la population dans la semaine du 25 mai 2014.

QUE la présente résolution est conditionnelle à la confirmation, par le ministre des Transports du Québec, d'un règlement définitif concernant le partage du Fond des contributions des automobilistes au transport en commun.

8.-Approbation des critères d'évaluation ainsi que des membres du comité d'évaluation des offres de service pour un mandat de services professionnels en ingénierie pour la réalisation de plan et devis pour la réfection complète d'infrastructures municipales et l'implantation de mesures prioritaires pour le transport collectif sur le boulevard de la Rive-Sud entre la rue St-Omer et le boulevard Alphonse-Desjardins à Lévis (appel d'Offres STLévis 2014-02)

- RÉSOLUTION 2014-021-

CONSIDÉRANT : la Résolution 2013-046 adoptée à l'occasion de l'assemblée ordinaire du 21 mars 2013 autorisant la Direction générale et la Direction de la planification et du développement à procéder à un appel d'offres public pour la réalisation des plans et devis pour l'implantation de mesures prioritaires sur le boulevard de la Rive-Sud dans le secteur compris entre le boulevard Alphonse-Desjardins et la rue Saint-Omer;

CONSIDÉRANT QUE: l'article 96,1 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* stipule que, dans le cas de l'adjudication d'un contrat pour services professionnels dont la dépense excède les seuils prévus à la *Loi* (25 000 \$ et plus), une société doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres;

CONSIDÉRANT QUE: l'article 6 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* stipule que les pouvoirs d'une société sont exercés par son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QU' : il y a donc lieu, pour le Conseil d'administration, d'établir les critères d'évaluation qui commanderont le choix de la firme de professionnels retenue ainsi que la nomination des membres chargés de faire l'évaluation des offres de service reçues;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par Monsieur Michel Turner
appuyé par Monsieur Pierre Lainesse

et résolu unanimement

QUE ce Conseil approuve, à l'égard de l'attribution de ce contrat, les critères d'évaluation qui apparaissent à la FPD DPD-2014-03 présentée au conseil d'administration ce jeudi 20 février 2014, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Qu'aux fins de l'attribution de ce contrat, un comité d'évaluation soit formé et composé des membres dont le nom apparaît à la FPD DPD-2014-03 soumise au conseil d'administration ce jeudi 20 février 2014, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée.-

9.-Octroi d'un mandat d'ingénierie de gré à gré à la Firme WSP (Génivar) pour assistance et demande d'autorisation au Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDEFP), dans le cadre d'un projet d'implantation de voies réservées sur le boulevard de la Rive-Sud, entre le chemin du Sault et le Pont Dominion (partie).

- RÉSOLUTION 2014-022-

CONSIDÉRANT QUE : la STLévis travaille activement sur des projets de voies réservées sur le territoire de la Ville de Lévis et particulièrement à l'approche du pont de Québec entre le chemin du Sault et le pont Dominion;

CONSIDÉRANT QUE: le tronçon concerné présente une importante problématique de trafic automobile et de transport en commun;

CONSIDÉRANT QUE: dans le but de fluidifier et de régulariser les parcours de transport en commun, l'ajout d'un accotement réservé est devenu nécessaire;

CONSIDÉRANT QU' : initialement, les travaux en question devaient être réalisés par le Ministère des Transports du Québec (MTQ) et que des plans d'ingénierie ont été conçus à cette fin en 2012;

CONSIDÉRANT QUE: d'un commun accord, les représentants du MTQ acceptent de céder à la STLévis la responsabilité de réaliser les travaux;

CONSIDÉRANT QUE : ces travaux seront réalisés dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) pour lequel, les taux de subventions applicables à l'implantation de mesures préférentielles ont été portés de 75 à 100 %

des coûts des travaux admissibles (Décret 1005-2013);

CONSIDÉRANT QUE : le décret stipule que les travaux doivent être complétés au plus tard le 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE: pour respecter l'échéancier du 31 décembre 2016, il y a lieu de procéder dès maintenant à une mise à jour des plans initiaux;

CONSIDÉRANT : l'estimation budgétaire préparée par la direction de la planification et du développement pour la réalisation de cette mise à jour;

CONSIDÉRANT QUE : le Ministère des Affaires municipales, du Développement des Régions et de l'Organisation du Territoire (MAMROT) autorise un organisme municipal ou paramunicipal à engager des dépenses jusqu'à un maximum de 5 % de la valeur d'un règlement d'emprunt avant l'adoption de celui-ci;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la direction de la planification et du développement à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par Monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par Madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la direction de la planification et du développement et la Direction générale à octroyer de gré à gré, à la Firme WSP (Génivar), un mandat d'ingénierie pour assistance et demande d'autorisation au Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDEFP), dans le cadre d'un projet d'implantation de voies réservées sur le boulevard de la Rive-Sud, entre le chemin du Sault et le pont Dominion (partie).

Adoptée.-

10.- Octroi d'un mandat de services professionnels en architecture et design urbain pour une durée de trente (30) mois ou lorsque l'addition des mandats attribués aura atteint la somme de 200 000,00 \$ à la Firme Groupe A inc. -RETIRÉ-

- RÉSOLUTION 2014-___ -

- CONSIDÉRANT :** la Résolution 2013-197, adoptée à l'occasion de l'assemblée extraordinaire du jeudi 21 novembre 2013, autorisant la Direction générale et la Direction de la planification et du développement à procéder à un appel d'offres public pour des services professionnels en architecture et design urbain pour notamment :
- concevoir le design, réaliser les plans et devis et construire des infrastructures majeures aux usagers;
 - réaliser des études reliées à l'accessibilité universelle du transport en commun;
 - effectuer des recherches sur l'implantation de nouvelles méthodes ou technologies reliées au transport en commun;
 - implanter des bornes de système d'information voyageur en temps réel sur son réseau (implantation particulière);
- CONSIDÉRANT:** la Résolution 2014-013, adoptée à l'occasion de l'assemblée ordinaire du jeudi 16 janvier 2014, en vertu de laquelle, les critères d'évaluation et la nomination des membres d'un comité d'évaluation des offres de service pour un mandat de services professionnels en architecture et design urbain ont été établis;
- CONSIDÉRANT QUE :** suite à l'appel d'offres public placé sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) le ..., trois (3) Firmes ont déposé une offre de service dans les délais prescrits;
- CONSIDÉRANT QUE :** le 23 janvier 2014, le comité d'évaluation se réunissait en présence d'un secrétaire afin de procéder à l'évaluation des offres de services reçues;
- CONSIDÉRANT QUE:** parmi les trois (3) offres de service reçues, une d'entre elles a été jugée non conforme;
- CONSIDÉRANT QUE:** parmi les deux (2) autres soumissionnaires qualifiées, le Groupe A inc. a présenté le taux horaire le plus avantageux;

CONSIDÉRANT : la recommandation du comité d'évaluation à la Direction générale ;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par
appuyé par

et résolu

QUE ce Conseil octroi à la Firme Groupe A inc. un mandat de services professionnels en architecture et design urbain pour une durée de trente (30) mois ou lorsque l'addition des mandats attribués aura atteint la somme de 200 000,00 \$.

QUE ces honoraires seront financés à même le règlement d'emprunt 125 au montant de 25 M\$ et pour lequel, jusqu'à 5 % des dépenses peuvent être engagés avant son adoption formelle par le Ministère des Affaires municipales, du Développement des Régions et de l'Organisation du Territoire (MAMROT).

11.- Autorisation de procéder au recrutement et à l'embauche de deux (2) stagiaires / étudiants à titre d'agent de service à la clientèle à temps plein (35 hres semaine) pour la période du 26 mai au 26 septembre 2014

-Résolution 2014-023-

CONSIDÉRANT : les modifications importantes qui seront apportées sur l'ensemble du réseau à compter du 16 juin 2014;

CONSIDÉRANT QUE : la période estivale est le moment privilégié pour la prise de vacances par le personnel régulier de la Société;

CONSIDÉRANT : les besoins découlant de la préparation de la rentrée scolaire notamment en matière de « paramétrisation » des cartes OPUS;

CONSIDÉRANT : les besoins exprimés par la coordonnatrice du service à la clientèle et de la coordonnatrice du système de ventes et perception électronique OPUS;

CONSIDÉRANT QUE : des sommes pour supporter l'embauche de ressources temporaires ont été prévues à même

l'enveloppe budgétaire du poste « Salaire du personnel du Service à la clientèle »;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par Monsieur Pierre Lainesse
appuyé par Madame Ann Jeffrey

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à procéder au recrutement et à l'embauche de deux (2) stagiaires / étudiants à titre d'agents de service à la clientèle à temps plein (35 heures semaine) pour la période du 26 mai au 26 septembre 2014;

QUE les sommes requises soient prises à même le poste « Salaire du personnel du Service à la clientèle » et si le montant budgété s'avérait insuffisant, que l'écart soit comblé à même l'enveloppe « Réserve pour imprévu ».

Adoptée.-

12.- Embauche d'un stagiaire / étudiant à titre de préposé au service pour le Service de l'entretien – été 2014

- RÉSOLUTION 2014-024-

CONSIDÉRANT : les besoins du service de l'entretien pour assurer les opérations quotidiennes de nettoyage de l'intérieur des autobus en raison des remplacements à venir pour les vacances et congés fériés qui seront pris au cours de la période estivale par le personnel régulier du service de l'entretien;

CONSIDÉRANT : la demande formulée par le contremaître du service de l'entretien à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : qu'une somme réservée pour l'embauche d'une ressource temporaire était déjà prévue au poste « Salaires de l'entretien » dans le budget 2014 de la Société;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Madame Nathalie Plante
appuyé par Monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à procéder au recrutement et à l'embauche d'un(e) étudiant(e) au service de l'entretien à titre de préposé au service pour une période maximale de 12 semaines à raison de trente-cinq (35) heures par semaine au taux horaire de 16,87 \$ plus les bénéfices marginaux.

Adoptée.-

13.- Autorisation de procéder au recrutement de quatre (4) régulateurs-répartiteurs sur une base permanente

- RÉSOLUTION 2014-025-

CONSIDÉRANT : que la Société de transport de Lévis a amorcé sa démarche de mettre en place un Système d'Aide à l'Exploitation et d'Information aux Voyageurs (SAEIV);

CONSIDÉRANT : que cette nouvelle technologie nécessite une couverture de l'ensemble de la plage horaire de notre offre de service;

CONSIDÉRANT : l'évaluation des besoins au service de l'exploitation;

CONSIDÉRANT : les étapes d'implantation et de rodage de cette nouvelle technologie et les activités de régulation, de contrôle et de répartition en plus des activités quotidiennes à la direction de l'exploitation;

CONSIDÉRANT : que la fonction de régulateur permettra d'assurer une meilleure fluidité du service, d'améliorer la fiabilité des horaires, et de contribuer à la sécurité de la clientèle;

CONSIDÉRANT : la recommandation de l'adjoint au directeur général et directeur de l'exploitation à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par Monsieur Michel Turner
appuyé par Monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à procéder au recrutement de quatre (4) régulateurs-répartiteurs sur une base permanente.

Adoptée.-

14.- Autorisation de procéder au recrutement de sept (7) chauffeurs d'autobus occasionnels réguliers

- RÉSOLUTION 2014-026-

CONSIDÉRANT : les besoins du service de l'exploitation dans le cadre du déploiement progressif du nouveau réseau de la Société de transport de Lévis dont des changements majeurs sont prévus à compter du 16 juin 2014;

CONSIDÉRANT : que le recrutement de nouveaux chauffeurs d'autobus nécessitera un temps pour le processus de recrutement, les entrevues et la formation;

CONSIDÉRANT : les motifs de remplacement (retraites, congés sans solde, congés parentaux, vacances et autres) évoqués par l'adjoint au directeur général et directeur de l'exploitation;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par Monsieur Mario Fortier
appuyé par Monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à procéder au recrutement de sept (7) chauffeurs(es) d'autobus occasionnel(les) pour combler les besoins en personnel au service de l'exploitation dans le cadre de la mise en place de façon progressive du nouveau réseau.

Adoptée.-

15. Mandat au Réseau de transport de la Capitale (RTC) pour l'acquisition de quatre autobus articulés diesel 60' à plancher surbaissé pour l'année 2015 -RETIRÉ-

-Résolution 2014-___-

ATTENDU QUE : les trois (3) sociétés de transport en commun suivantes membres de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ), soit, la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS (CI-APRÈS « STLEVIS »), le RÉSEAU DE TRANSPORT DE LA CAPITALE (CI-APRÈS « RTC ») ET la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE

L'OUTAOUAIS (CI-APRÈS « STO »), communément désignés les «STC», désirent acquérir des autobus articulés diesel 60' à plancher surbaissé pour l'année 2015 et qu'à cet effet, un appel d'offres sera lancé dès l'obtention des autorisations ministérielles requises;

ATTENDU QUE : les STC désirent acquérir des autobus articulés hybrides le plus tôt possible et qu'une équipe de projet sera créée sous peu pour mettre le projet en œuvre;

ATTENDU QUE : le temps requis par le manufacturier pour développer et tester les autobus articulés hybrides ainsi que la période de fabrication des dits autobus hybrides ne permettra pas de livraison d'autobus de série avant l'été 2016;

ATTENDU QUE : les STC ont besoin d'acquérir des autobus articulés diesel 60' à plancher surbaissé dès l'été 2015;

ATTENDU QUE : ce projet d'acquisition d'autobus articulés diesel 60' à plancher surbaissé est prévu au programme triennal d'immobilisation de la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS;

ATTENDU QUE : la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS désire mandater le RTC, tel que permis par l'article 89 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun*, pour entreprendre au nom de SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS et à l'occasion de cet achat unifié toutes les démarches et procédures nécessaires conformément aux dispositions légales qui s'appliquent aux sociétés de transport, pour procéder à un appel d'offres afin de conclure avec le plus bas soumissionnaire conforme un contrat pour l'acquisition d'autobus articulés diesel 60' à plancher surbaissé et ce, en fonction des termes dudit appel d'offres;

CONSÉQUEMMENT,

Il est proposé par __
appuyé par _____

et résolu _____

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE MANDATER le RTC à entreprendre, pour et au nom de la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS et à l'occasion d'un achat unifié qui aura lieu conjointement avec le RTC et les autres sociétés de transport en commun du Québec participantes, toutes les démarches et procédures nécessaires, conformément aux dispositions légales qui s'appliquent aux sociétés de transport, pour procéder par appel d'offres pour l'acquisition d'autobus articulés diesel 60' à plancher surbaissé pour l'année 2015.

DE MANDATER le RTC, sous réserve de l'autorisation finale du ministre des Transports relativement au mode d'acquisition du présent achat unifié d'autobus articulés diésel 60' :

- **Pour attribuer**, pour et au nom de la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS, le contrat pour l'acquisition de quatre (4) autobus articulés diesel 60' à plancher surbaissé pour l'année 2015 pour la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS et ce, en autant que le montant total du contrat pour la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS ne dépasse pas [*inscrire le montant \$*], incluant les taxes et contingences et conditionnellement à l'approbation préalable par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du règlement d'emprunt afférent adopté par SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS.
- **Pour signer**, par l'entremise des représentants dûment autorisés du RTC, tout document jugé utile et nécessaire pour donner effet aux présentes.

DE MANDATER la SOCIÉTÉ DE GESTION ET D'ACQUISITION DE VÉHICULES DE TRANSPORT S.E.N.C., « AVT S.E.N.C. » pour la gestion du contrat d'acquisition des autobus articulés Diesel 60' à plancher surbaissé octroyé en fonction des termes dudit appel d'offres.

16.- Gratuité à la clientèle féminine à l'occasion des activités prévues dans le cadre de la Journée internationale des femmes

- RÉSOLUTION 2014-027-

CONSIDÉRANT : que depuis l'année 2007, la Société de transport de Lévis collabore à cette journée en offrant la possibilité à un plus grand nombre de femmes de participer aux activités prévues dans le cadre de la Journée internationale des femmes qui se tiendra cette année, le dimanche 9 mars 2014;

CONSIDÉRANT : qu'à nouveau cette année, la Société de transport de Lévis désire offrir la possibilité aux femmes de se déplacer gratuitement au cours de la journée du 9 mars lorsqu'elles utiliseront les services de transport adapté ou urbain de la Société de transport de Lévis;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par Madame Nathalie Plante
appuyé par Madame Ann Jeffrey

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à offrir au cours de la Journée internationale des femmes qui aura lieu le 9 mars 2014, la gratuité à la clientèle féminine qui utilisera les services de transport adapté et urbain de la Société de transport de Lévis.

Adoptée.-

17. Position concernant l'application de la nouvelle norme comptable sur les paiements de transfert

RÉSOLUTION 2014-028-

CONSIDÉRANT : qu'une version révisée de la norme comptable sur les paiements de transfert touchant les subventions pluriannuelles du gouvernement du Québec, notamment celles relatives au service de dette, est entrée en vigueur à compter de l'exercice 2013 pour les municipalités et autres organismes municipaux;

CONSIDÉRANT : qu'en vertu de la position du gouvernement du Québec (en l'occurrence le MAMROT), les organismes municipaux ne peuvent plus comptabiliser de comptes à recevoir relativement aux dépenses d'investissement subventionnées par le gouvernement du Québec sur plusieurs années, car il considère que l'autorisation se fait annuellement lors du vote des crédits par l'Assemblée nationale;

CONSIDÉRANT : que nos auditeurs indépendants, Lemieux Nolet, ainsi que le Vérificateur général de la Ville nous ont confirmé qu'ils émettront une réserve à leurs rapports pour nos états financiers 2013 si nous n'inscrivons pas de comptes à recevoir relatifs aux subventions pluriannuelles versées sur la base du service de dette sur dix (10) ans que le Ministère des Transports nous a confirmées;

CONSIDÉRANT : que le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP), qui édicte les normes comptables, a mis sur pied un groupe de travail restreint afin de clarifier et préciser les critères d'application de la nouvelle norme et que les résultats de leurs travaux ne seront pas connus avant l'automne 2014;

CONSIDÉRANT : que la Société doit utiliser le même traitement comptable que la Ville de Lévis puisqu'elle est incluse dans son périmètre comptable et que, par conséquent, ses résultats sont inclus dans le rapport financier consolidé de la Ville;

CONSIDÉRANT : que le Conseil de la Ville de Lévis a adopté une résolution le 17 février 2014 afin de maintenir le traitement comptable actuel pour les subventions pluriannuelles suite à la recommandation en ce sens de la Direction des finances et des services administratifs de la Ville;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la directrice des finances et trésorière.

Il est proposé par Monsieur Michel Turner
appuyé par Monsieur Mario Fortier

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction des finances de la STLévis à maintenir le traitement comptable actuel pour les subventions pluriannuelles confirmées par le Ministère des Transports.

Adoptée.-

18- Dépôt des prévisions budgétaires 2014

- RÉSOLUTION 2014-029-

CONSIDÉRANT : que le budget 2014 et le Programme triennal d'Immobilisations 2014-2015-2016 Amendé (1) ont été adoptés le 17 octobre 2013 et le 16 janvier 2014 respectivement par le conseil d'administration de la Société de transport de Lévis (Résolutions no 2013-162 et 2014-007) et le 20 janvier 2014 par le Conseil de la Ville de Lévis (CV-2014-00-19);

CONSIDÉRANT : que le budget 2014 (incluant les investissements en immobilisations inclus au PTI) doit être reproduit sur le formulaire du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire et être transmis à ce dernier.

Il est proposé par Monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par Monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

De prendre acte des prévisions budgétaires 2014, présentées selon le formulaire du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, attestées et transmises par la trésorière, madame Francine Marcoux.

Adoptée.-

19.- COMPTES PAYABLES -

- RÉSOLUTION 2014-030-

Il est proposé par Madame Marjorie Guay
appuyé par Monsieur Mario Fortier

et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés de janvier 2014 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires : Périodes #1 à #4 660 393,07 \$

Chèques nos : # 20006 à # 21229
et chèques manuels 785 168,20 \$

Paiements directs : 309 138,82 \$

Adoptée.-

20.- Points divers

20 a.- Adhésion de la Société de transport de Lévis (STLévis) à l'Association du Transport urbain du Québec (ATUQ)

- RÉSOLUTION 2014-031-

CONSIDÉRANT QUE: l'Association du Transport urbain du Québec (ATUQ) est un organisme de concertation et de représentation

publique et politique qui assure la promotion du transport en commun et le positionnement de ses sociétés membres comme étant des acteurs incontournables du développement de la mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE: l'ATUQ a su développer au fil des ans une grande crédibilité et notoriété de sorte qu'elle est aujourd'hui reconnue comme « la référence en matière de transport en commun » et qu'elle est une interlocutrice privilégiée auprès du Gouvernement du Québec et plus particulièrement auprès du Ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE : l'ATUQ, en se positionnant comme un véritable carrefour d'informations stratégiques, contribue à l'amélioration des performances de ses sociétés membres;

CONSIDÉRANT QUE : toutes les Sociétés de transport en commun créées en vertu de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* sont membres de l'ATUQ;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par Monsieur Pierre Lainesse
appuyé par Monsieur Michel Turner
et résolu unanimement

QUE ce Conseil adhère à l'Association du Transport urbain du Québec (ATUQ) pour l'année 2014.

QUE ce Conseil autorise la directrice des finances à acquitter le coût de la cotisation annuelle au montant de 25 352,14 \$.

QUE ce Conseil délègue MM. Michel Patry, président et Jean-François Carrier, directeur général à titre de membre de l'ATUQ.

Adoptée.-

20 b.- Octroi d'un mandat à la Firme Saga Film productions inc.

- RÉSOLUTION 2014-032-

CONSIDÉRANT : la mise en place prochaine d'un « bus à haut niveau de service » sur le boulevard de la Rive-Sud;

CONSIDÉRANT : la nécessité de se doter d'un outil efficace pour présenter ce projet majeur et stratégique pour la ST Lévis et la Ville de Lévis aux différents intervenants et à la population lévisienne;

CONSIDÉRANT QU' : à cette fin, la STLévis privilégie l'usage d'une vidéo;

CONSIDÉRANT QUE : par le passé, la STLévis a confié à deux (2) reprises des mandats de conception de vidéos à la Firme Saga Film Productions Inc. et que cette dernière possède une bonne connaissance de la « vision » de la STLévis;

CONSIDÉRANT : l'estimation des coûts pour la production de ladite vidéo faite par le directeur du développement des technologies, du marketing et du développement des affaires;

CONSIDÉRANT : que ces coûts seront assumés à même les règlements d'emprunt 111 (2 M\$) ou 125 (25 M\$);

CONSIDÉRANT : la recommandation du directeur du développement des technologies, du marketing et du développement des affaires à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par Monsieur Michel Turner
appuyé par Monsieur Pierre Lainesse

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à octroyer à la Firme SAGA Film productions inc. un mandat de production d'une vidéo afin de supporter la présentation du projet de «Bus à haut niveau de service» de la STLévis à la population.

Adoptée.-

20 c.- Contrat de location d'un terrain commercial situé au 267, route du Pont à Saint-Nicolas avec l'entreprise 9186-9966 QUÉBEC inc. (Studios Unis de la Chaudière)

- RÉSOLUTION 2014-033-

CONSIDÉRANT : la volonté de la Société de transport de Lévis de trouver une solution à la problématique de manque d'espace de stationnement pour ses usagers du quartier Saint-Nicolas;

CONSIDÉRANT QUE : le terrain situé au 267 route du Pont à St-Nicolas répond aux besoins de la Société puisqu'il contient 25 espaces de stationnements;

CONSIDÉRANT QUE : la location d'un terrain ne constitue pas une catégorie de contrats qui doit faire l'objet d'un appel d'offres obligatoire, selon les catégories de contrats prévues à l'article 93 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q. c. S.-30.01)*;

CONSIDÉRANT : la proposition soumise par l'entreprise 9186-9966 QUÉBEC Inc. (Studios Unis de la Chaudière);

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par Monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par Monsieur Mario Fortier

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à conclure un contrat de location d'un terrain situé au 267, route du Pont, à des fins de stationnement incitatif avec l'entreprise 9186-9966 QUÉBEC Inc. (Studios Unis de la Chaudière).

QUE ce contrat couvre une période de deux (2) ans avec une option de reconduction d'une année aux termes et conditions apparaissant dans la fiche de prise de décision FPD-DTMDA 2014-001 déposée aux membres du Conseil de ce jeudi 20 février 2014, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le directeur général soit, et il est par les présentes, autorisé à signer pour et au nom de la Société de transport du Lévis tout document jugé utile et nécessaire pour donner effet aux présentes.

Adoptée.-

20 d.- Autorisation de procéder au recrutement d'un « préposé au service » sur une base permanente au sein du Service de l'entretien

- RÉSOLUTION 2014-034-

CONSIDÉRANT : la décision de la direction générale d'annuler le contrat récemment octroyé, pour les années 2014 et 2015, à l'entreprise Plantes Expert pour les services d'entretien ménager des locaux administratifs de la Société de transport de Lévis;

CONSIDÉRANT QUE : sur la base des autres soumissions reçues lors de l'appel d'offres effectué en décembre 2013 pour les services d'entretien ménager, il y a lieu de croire que de tels services coûteraient entre 20 000 \$ et 30 000 \$ annuellement;

CONSIDÉRANT : les besoins exprimés par le contremaître d'entretien pour le nettoyage quotidien des autobus de la société;

CONSIDÉRANT QUE : sur la base de la convention collective régissant les conditions de travail du personnel d'entretien, le salaire annuel d'un préposé au service est d'environ 35 000 \$;

CONSIDÉRANT : la recommandation du contremaître d'entretien à la Direction générale de profiter de l'occasion pour créer un poste permanent dont les tâches consisteraient à l'entretien des locaux administratifs et au nettoyage des autobus;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par Monsieur Michel Turner
appuyé par Madame Ann Jeffrey

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à procéder au recrutement d'un préposé au service sur une base permanente au sein du Service de l'entretien.

Adoptée.-

21.- Période de questions

Les sujets suivants ont été amenés par les citoyens présents;

1. Raison du report des propositions d'amélioration de service : Période été 2014.

2. Recrutement de sept (7) chauffeurs d'autobus.

22.- Levée de l'assemblée

- RÉSOLUTION 2014-035-

Il est proposé par Monsieur Mario Fortier
appuyé par Madame Ann Jeffrey

et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

Le Président, Michel Patry

Le secrétaire, Mario Sirois